

---

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE D'ANGERS**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du conseil d'administration****SÉANCE DU 28 JUIN 2022****L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-HUIT JUIN,**

à 18h, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

**Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Céline VERON, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.**

**Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Richard YVON, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Benoit AKKAOUI, Emmanuel LEFÉBURE.**

**Etait absente : Nicole BERNARDIN.**

**OBJET : Finances-Patrimoine – Accord-cadre « Acquisition de véhicules légers et utilitaires » - Marché subséquent n° 1 aux accords-cadres G22017P / G22022P / G22023P / G22024P / G21066P (5 lots de 1 à 5) pour la période de 2022-2024 – Autorisation de signature.**

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 20 avril 2021, le centre communal d'action sociale (CCAS) d'Angers a autorisé l'adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes « Fournitures et services » avec les membres fondateurs suivants :

- Angers Loire Métropole, désigné coordinateur du groupement de commandes ;
- La Ville d'Angers.

La signature des accords-cadres a été autorisée par les délibérations n° DEL-2021-126 du 15 décembre 2021 et n° DEL-2022-040 du 22 mars 2022.

Le 26 avril dernier, Angers Loire Métropole, coordonnateur du groupement de commandes, a mis en concurrence les titulaires des accords-cadres pour la passation du premier marché subséquent de fourniture destiné à couvrir la période de 2022-2024.

A l'issue de l'analyse des offres remises par les candidats le 18 mai 2022, et suite à la décision de la commission d'appel d'offres du groupement le 28 juin 2022, les marchés subséquents ont été attribués aux opérateurs suivants :

**Lot n° 1 « Véhicule non collectifs destinés au transport de personnes (< à 9 personnes)**

- *Lot sans suite pour cause d'infructuosité*

**Lot n° 2 « Véhicules breaks et fourgonnettes »**

- *Lot sans suite pour cause d'infructuosité*

**Lot n° 3 « Fourgons de moins de 3,5 tonnes »**

- **Entreprise SEGUIN TRUCKS SA (NISSAN) sis 72100 LE MANS**

**Lot n° 4 « Châssis cabine carrossés de moins de 3,5 tonnes »**

- **Entreprise SEGUIN TRUCKS SA (NISSAN) sis 72100 LE MANS**

**Lot n° 5 « Véhicules électriques »**

- **Entreprise RENAULT RETAIL GROUP ANGERS**

Les dépenses seront imputées, pour le budget principal et les budgets annexes, au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » - imputation 2182 « Matériel de transport ».

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- autorise Angers Loire Métropole, coordonnateur du groupement de commandes, à signer et notifier pour le compte du CCAS d'Angers les marchés subséquents n°1 des accords-cadres « *Acquisition de véhicules légers et utilitaires pour la période de 2022 à 2024* », ainsi que tous les actes d'exécution dès lors qu'ils concernent l'ensemble des membres du groupement, selon application des dispositions de la convention de groupement.

Christelle LARDEUX-COIFFARD  
Présidente déléguée

